

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-514**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
71 rue Denfert Rochereau  
Du mardi 14 au mercredi 15 juillet 2026 - Emménagement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Kenssy GUILLEMETT, demeurant 98 avenue de la République, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Madame GUILLEMETT de procéder à un emménagement au n°71 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement le long de la même adresse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du mardi 14 juillet 2026, 13h00, au mercredi 15 juillet 2026, 19h00, Madame GUILLEMETT sera autorisée à occuper le domaine public, avec plusieurs véhicules, sur la valeur de 3 emplacements consécutifs et matérialisés, le long du n°71 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un emménagement à la même adresse.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Mme GUILLEMETT doit :

- Réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 9 juillet 2026

Le Maire,

**Didier REVEAU**

